

**12 juillet**

**Proposition de M. Serruys relative aux  
Distilleries**

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

---

*Séance du 12 juillet 1832.*

---

### **Proposition**

*de M. Serruys sur les distilleries.*

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Dans l'incertitude si, avant de se séparer, il restera à la chambre assez de temps pour délibérer sur le projet de loi concernant les distilleries, que vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale, et dont le rapport vous sera présenté demain, je pense qu'il est de toute nécessité et urgence de faire des changemens à quelques dispositions de la loi provisoire du 4 mars 1831, comme éminemment préjudiciables à la prospérité de nos distilleries et du commerce national.

En conséquence, j'ai l'honneur de faire à la chambre la proposition suivante :

( 2 )

## PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, roi des Belges, etc.

Par dérogation aux art. 3 et 4 de la loi provisoire du 4 mars 1831, et en attendant qu'une nouvelle loi sur les distilleries ait été portée, la décharge du droit d'accise pour les eaux-de-vie indigènes reportées à l'étranger soit directement ou d'un entrepôt, aura lieu à raison de  $\frac{6}{7}$  de la prise en charge par hectolitre d'eau-de-vie à 10 degrés, et la faveur de l'entreposage de ces eaux-de-vie est rétablie telle qu'elle est accordée par la loi générale du 26 août 1828, n° 38, et par la loi spéciale de la même date, n° 37, concernant l'accise sur les eaux-de-vie indigènes.

Mandons et ordonnons, etc.

J. B. SERRUYS.